

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

## PROGRAMME

**LE 19 NOVEMBRE 2004 A L'ASSEMBLEE NATIONALE, de 15h à 19h**  
126, rue de l'Université, 75007 Paris, salle 62-17

15h - 15h 45 - Ouvertures

Description du projet par l'équipe de Creative Commons en France

Présentation de iCommons autour du livre collectif *International Commons at the Digital Age ou la création en partage*, Romillat, 2004

**Danièle Bourcier**, directrice de recherche,  
CERSA-CNRS Université Paris 2

**Christiane Asschenfeldt**, directrice International Commons,  
Creative Commons, Berlin

**Mélanie Dulong de Rosnay**, responsable International  
Commons en France, CERSA-CNRS Université Paris 2

15h 45 - 18h - Tables rondes

Droit d'auteur et gouvernance d'Internet

**Philippe Aigrain**, Sopinspace

**Bernard Benhamou**, IEP Paris, ADAE

**Dominique Dalmas**, Directrice juridique du CNRS

**Daniel Kaplan**, FING

**Nathalie Mallet-Poujol**, ERCIM-CNRS

**Alain Martinet**, éditeur indépendant (Romillat)

Communautés d'utilisateurs des licences Creative Commons

**Silvain Gire**, Arte Radio.com

**Florent Latrive**, *Du bon usage de la piraterie, culture libre, sciences ouvertes*, Exils, 2004, journaliste à Libération

**Jean-Pierre Masse**, FNSP/CERI, Cultures et Conflits

**Antoine Moreau & Isabelle Vodjdani**, Copyleft Attitude -  
Licence Art Libre

**Cyril Rojinsky**, avocat

18h - 18h 50 – Présentation de Science Commons (1er janvier 2005)

**John Wilbanks**, directeur de Science Commons, Creative  
Commons

Journée organisée par le CERSA-CNRS (Université Paris 2), institution affiliée à Creative Commons en France, avec le soutien du CNRS (RTP Droit et Systèmes d'Information).

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

Débat avec le public

18h 50 - 19h - Perspectives

**Paul Bourguin**, CREA, Polytechnique/Institut des Sciences de la Complexité de Paris

**Mélanie Dulong de Rosnay**, Responsable du projet Creative Commons France, CERSA

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

## RéCreative Commons

**LE 19 NOVEMBRE 2004 A LA MAISON DES METALLOS, de 20h à 23h**  
94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, entrée libre  
Métro Parmentier (ligne 3) ou Couronne (ligne 2)

Présentations, performances et rencontre avec des auteurs, structures et artistes utilisant les licences Creative Commons

Restauration et bar équitable sur place

20h – 20h 30 – Dédicaces (Hall)

*International Commons at the Digital Age ou la création en partage*, **Danièle Bourcier, Mélanie Dulong de Rosnay (éd.)**, Romillat, 2004

*Du bon usage de la piraterie, culture libre, sciences ouvertes*, **Florent Latrive**, Exils, 2004

20h 30 - 23h - Sites et sets musicaux (Salle 1)

**Agnula Libre Music** - Davide Fugazza, Andrea Glorioso, Media Innovation Unit - Firenze Tecnologia, publicly accessible database of Libre Music, part of the Agnula project on Libre Software for audio/video applications and content distribution

**Buck Fusic Musiness** - Frz, Aspic records

**Mean Time Between Failure (MTBF)** - Diemo Schwarz utilise des enregistrements environnementaux, (mal)traités par différents outils de Free Software et un petit robot jouet pour créer une ambiance électro-mécanique entre doux et bruitiste.

**Guaka, Vinze, Igor Galabovski** - demo-lition sonore accompagnée de vidiotie

20h 30 - 22h - Revues et Médias (Salle 2)

**Passage d'Encres** - revue d'art et littérature

**Arte Radio.com** -web radio libre

Journée organisée par le CERSA-CNRS (Université Paris 2), institution affiliée à Creative Commons en France, avec le soutien du CNRS (RTP Droit et Systèmes d'Information).

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

**Vidéon** - centre de ressources des télévisions de proximité

**InternetActu.net** - site d'actualité consacré aux enjeux et usages innovants de l'internet

**Samizdat** - collectif politique d'intervention dans le champ de la communication alternative

22h - 23h - Spectacle vivant (Salle 2)

**Trio Led Crush** - café-théâtre musical

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

## QUI SOMMES NOUS ?

<http://fr.creativecommons.org>

Le [CERSA](#), Centre d'Etudes et de Recherches de Science Administrative, est l'institution affiliée pour la traduction et l'adaptation des contrats Creative Commons en France.

L'organisation Creative Commons est hébergé à la Stanford Law School. Elle a été fondée en 2001 à l'initiative du professeur [Lawrence Lessig](#), spécialiste du droit d'auteur. Les textes des contrats Creative Commons ont été rédigés en langue anglaise et en référence à la législation américaine du copyright par l'[équipe](#) de Creative Commons.

L'objectif du projet [International Commons](#) dirigé par [Christiane Asschenfeldt](#) est d'adapter les textes afin de faciliter leur utilisation dans le monde. Des équipes de juristes volontaires participent à la traduction des textes dans leur langue et à l'adaptation des dispositions aux spécificités de leur législation nationale. Au-delà de la mise à disposition d'interfaces et de contrats-type adaptés aux communautés linguistiques et aux juridictions nationales, cette transposition permettra la compatibilité et l'interopérabilité entre les différentes versions, et favorisera la production d'œuvres associant des contributions d'origine diverse.

L'institution affiliée pour l'adaptation des textes à la langue et au droit français est le [CERSA](#). Le groupe de recherche IDL (Informatique, Droit et Linguistique) dirigé par [Danièle Bourcier](#) a produit une première traduction des textes Creative Commons et a procédé à certaines des adaptations nécessaires pour assurer leur conformité aux spécificités du droit français et permettre leur utilisation en France. L'entreprise de traduction débute avec le [contrat](#) Attribution-NonCommercial-ShareAlike, que l'on peut traduire par Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage à l'Identique des Conditions Initiales car chacune de ses clauses se retrouve dans les autres contrats Creative Commons (voir les 6 combinaisons sur le site). Un premier projet de [traduction](#) a été mis en ligne sur la page [International Commons France](#), qui héberge la liste de discussion lancée le 2 décembre 2003.

La communauté des juristes, chercheurs, auteurs... intéressés par l'adaptation de Creative Commons au droit français a été invitée à commenter cette première traduction sur la [liste de discussion](#) à la suite de laquelle une seconde version de la traduction a été produite au niveau français, puis évaluée par l'équipe Creative Commons. Cette seconde version de la traduction, incluant les nouveaux éléments apportés par la version 2.0, a été mise en ligne en septembre 2004, pour une dernière période de discussion publique jusqu'au 1er octobre 2004, avant l'évaluation interne à Creative Commons.

La responsable du projet iCommons en France pour le CERSA est [Melanie Dulong de Rosnay](#) qui remercie Danièle Bourcier du CERSA pour son soutien constant dans la direction scientifique du projet, Jean-Baptiste [Soufron](#) pour son assistance, Kasper Souren pour l'édition html des licences,

Journée organisée par le CERSA-CNRS (Université Paris 2), institution affiliée à Creative Commons en France, avec le soutien du CNRS (RTP Droit et Systèmes d'Information).

## Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

Philippe Daigremont pour sa traduction des bandes dessinées, tous les inscrits à la liste de discussion, ainsi que toutes les personnes qui ont par ailleurs commenté et contribué à améliorer la traduction des licences (sans nécessairement la valider ou en approuver tous les termes) : Antoine Moreau, Isabelle Vodjdani, Mélanie Clément-Fontaine et Romain d'Alverny de [Copyleft Attitude](#), Cédric [Manara](#), Antoine [Gitton](#), Ségolène [Russel](#), Stéphane [Cottin](#), Catherine Jasserand, Guillaume Gomis...

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT CREATIVE COMMONS ?

<http://fr.creativecommons.org>

Creative Commons propose des contrats types pour la mise à disposition d'œuvres en ligne. Inspirées par les licences libres et le mouvement open-source, ces offres facilitent l'utilisation et la réutilisation d'œuvres (textes, photos, musique, films, sites webs).

Tout acte ne relevant pas des exceptions légales est soumis à l'autorisation préalable des titulaires de droit d'auteur. Avec les licences Creative Commons, l'auteur autorise le public à effectuer certaines utilisations selon les conditions qu'il a exprimées à l'avance.

### Les conditions communes

- Accorder plus de libertés que le régime minimum du droit d'auteur
- Offrir une autorisation non exclusive de reproduire, distribuer et communiquer l'œuvre au public à titre gratuit, y compris dans des œuvres dites collectives
- Faire apparaître clairement au public les conditions de mise à disposition de cette création, à chaque utilisation ou diffusion.
- Les options restrictives peuvent être levées après l'autorisation du titulaire des droits. Précisons que la clause « Pas d'Utilisation Commerciale » n'interdit pas l'utilisation commerciale, elle signifie uniquement que l'utilisation commerciale n'est pas autorisée automatiquement, mais qu'elle doit être demandée au préalable, comme sous le régime traditionnel
- Les exceptions au droit d'auteur ne sont pas modifiées car le régime du droit d'auteur continue à s'appliquer
- Il est interdit d'utiliser des mesures techniques entravant l'application des contrats
- Le partage de fichiers (*peer-to-peer*) n'est pas considéré comme une utilisation commerciale

### Les options disponibles dans la version 2.0 : 6 contrats

Paternité			
Paternité Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale			

## Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

Paternité			
Pas d'Utilisation Commerciale			
Partage des Conditions Initiales à l'Identique			
Paternité			
Partage des Conditions Initiales à l'Identique			

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

## ***International Commons at the Digital Age ou la création en partage, Romillat, 2004***

Ouvrage collectif édité par Danièle Bourcier et Mélanie Dulong de Rosnay, rassemblant des contributions internationales de responsables de projets nationaux iCommons:

Brian Fitzgerald, Ian Oi, Tom Cochrane, Cher Bartlett, Vicki Tzimas, *iCommons Australia*

Marcus Bornfreund, *iCommons Canada*

Herkko Hietanen and Ville Oksanen, *iCommons Finland*

Danièle Bourcier, Mélanie Dulong de Rosnay, *iCommons France*

Ellen Euler, Thomas Dreier, *iCommons Germany*

Nynke Hendriks, *iCommons the Netherlands*

Mikael Pawlo, *iCommons Sweden*

Shun-Ling Chen, Tyng-Ruey Chuang, Ching-Yuan Huang, Yi-Hsuan Lin, *iCommons Taiwan*

Lawrence Lessig, *Creative Commons (San Francisco)*

Björn Hartmann, *Contexterior Media - Textone Netlabel (Berlin/Palo Alto)*

### **Résumé**

Le livre analyse les premières questions soulevées par l'introduction des licences Creative Commons dans des systèmes de droit différents et constitue à ce titre un véritable observatoire de la prise en compte de la « diversité culturelle » à travers l'auto-régulation des acteurs d'Internet. Sont ainsi abordés des thèmes aussi riches que l'adaptation aux spécificités nationales et aux systèmes juridiques, l'influence des licences Creative Commons sur le processus de création, les relations de ce dispositif avec la gestion du droit d'auteur traditionnel, l'originalité de l'utilisation de métadonnées dans l'expression des droits pour la recherche d'information.

Ces contributions rassemblent des témoignages et des analyses de responsables nationaux de projets de traduction, de dissémination et d'adaptation à leur système juridique national. Ces juristes, professeurs de droit, étudiants et chercheurs en Technologies de l'Information sont enthousiasmés par la possibilité de partager et de mélanger des oeuvres de création dans un contexte d'accès ouvert pour tous à l'information et la culture.

### **Abstract**

Creative Commons is a non-profit that offers an alternative to full copyright to help authors to share and build upon creative works. The book analyses the first questions raised by the introduction of Creative Commons licenses in different legal systems and constitutes an observatory of the accounting of « cultural diversity » through Internet actors self-regulation. Different themes are discussed, such as the adaptation to national specificities and legal systems, Creative Commons licenses on the creation process, the relation of this instrument with traditional copyright management, the originality of using metadata in rights expressions for information retrieval.

Journée organisée par le CERSA-CNRS (Université Paris 2), institution affiliée à Creative Commons en France, avec le soutien du CNRS (RTP Droit et Systèmes d'Information).

## **Lancement officiel des contrats Creative Commons en France**

These contributions gather testimonies and analysis of project leads in charge of the licenses translation, dissemination and implementation in their national legal systems. These lawyers, law professors, students and Information Technology researchers are enthusiastic with the possibility of sharing and mixing creative works in a context of open access to information and culture for all.

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

## FAQ générales

<http://fr.creativecommons.org>

[Qui peut utiliser les offres Creative Commons ?](#)

[Est-ce que Creative Commons respecte le droit d'auteur français ?](#)

[Pourquoi utiliser une offre Creative Commons ?](#)

[Peut-on mettre des fichiers Creative Commons en partage sur les réseaux peer-to-peer ?](#)

[D'autres options sont-elles proposées ?](#)

[Les contrats Creative Commons peuvent-ils coexister avec une exploitation commerciale ?](#)

[Je suis membre d'une société de gestion collective \(SACD, SACEM, ADAGP...\). Puis-je mettre toutes ou une partie de mes oeuvres sous contrat Creative Commons ?](#)

[D'autres systèmes du même type sont-ils disponibles en langue française ?](#)

### **Qui peut utiliser les contrats Creative Commons ?**

Toute personne qui a créé une œuvre (texte, musique, vidéo, site web, photographie...) et qui a la capacité de signer un contrat portant sur cette œuvre peut utiliser l'une des offres Creative Commons. Cette personne qui met ses œuvres à la disposition du public sous offre Creative Commons, ou « l'Offrant », garantit l'exercice paisible des droits conférés aux bénéficiaires qui acceptent les termes de l'offre. Il est donc nécessaire de vérifier que vous (auteur, interprète, producteur) êtes titulaire de

Journée organisée par le CERSA-CNRS (Université Paris 2), institution affiliée à Creative Commons en France, avec le soutien du CNRS (RTP Droit et Systèmes d'Information).

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

l'ensemble des droits sur l'œuvre que vous envisagez d'offrir sous Creative Commons et d'obtenir l'accord des éventuels co-auteurs, interprètes, producteurs, et/ou auteurs d'une éventuelle oeuvre pré-existante dont vous auriez réalisé une adaptation.

Il n'est pas possible d'utiliser une offre Creative Commons pour une Œuvre sur laquelle vous ne disposez pas de l'ensemble des droits. La relecture de vos engagements préalables, notamment auprès des sociétés de perception et de répartition des droits, et la consultation d'un avocat spécialisé peuvent s'avérer nécessaires dans certains cas. Creative Commons et le CERSA ne sont pas habilités à donner des conseils juridiques pour des situations particulières.

## Est-ce que Creative Commons respecte le droit d'auteur français ?

Oui, l'œuvre proposée selon les termes des licences Creative Commons continue à bénéficier de la protection par le droit d'auteur ou par toute autre loi applicable.

Les documents Creative Commons ne sont en aucun cas des contrats de cession de droit avec transfert de propriété, mais des offres de mise à disposition sous certaines conditions, sans possibilité de sous-licence pour le bénéficiaire, c'est-à-dire qu'être titulaire de droits d'usage ne confère pas au bénéficiaire qui copie ou distribue une oeuvre sous licence Creative Commons le droit de céder à un tiers ces mêmes droits. Il est possible de diffuser l'oeuvre au public uniquement en proposant les mêmes libertés aux autres utilisateurs.

Le travail du CERSA consiste à proposer des textes en langue française qui respectent les exigences de la législation française, tout en restant compatibles avec les autres adaptations nationales des contrats Creative Commons.

L'auteur qui place ses œuvres sous Creative Commons ne renonce pas à exercer ses droits. Au lieu de devoir donner son accord pour toute exploitation, après des négociations qui peuvent ralentir le partage et la création, l'auteur décide d'exercer autrement les droits exclusifs dont il est le titulaire, **en informant** le public que certains usages de son œuvre sont autorisés. Les autres utilisations restent réservées et nécessitent une **autorisation expresse**.

## Pourquoi utiliser une offre Creative Commons et à quoi s'engage celui qui décide d'offrir sa création sous Creative Commons ?

Pour faciliter l'utilisation de votre création par d'autres et en autoriser gratuitement la copie et la diffusion sous certaines conditions, pour rendre l'oeuvre plus libre qu'elle ne l'est sous le régime de la propriété littéraire et artistique et offrir plus que le minimum légal, pour mettre à la disposition du public des documents utilisables librement. Creative Commons s'adresse aux auteurs qui préfèrent partager, faire évoluer leur œuvre, accroître la diffusion de leur travail et enrichir le patrimoine commun (les *Commons*) de la culture et de l'information accessible librement.

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

Ce contrat permet aux auteurs qui le décident d'accorder plus de libertés aux utilisateurs que le droit d'auteur en vigueur qui s'applique par défaut. L'auteur d'une œuvre reste toujours protégé par la législation sur le droit d'auteur, sans formalité préalable. Cette protection le rend titulaire de droits exclusifs sur son œuvre, en vertu desquels il doit donner son autorisation préalablement à toute exploitation, en dehors des exceptions prévues par la loi (article 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle). Cette autorisation peut être assortie d'une rémunération, ou délivrée à titre gratuit. Les utilisations non soumises aux droits exclusifs sont appelées "exceptions" aux droits exclusifs : elles visent par exemple la copie privée, les courtes citations, la parodie... L'équivalent de ces exceptions sous le régime américain du copyright est appelé *fair use*. Dans le système juridique général et avant l'apparition des licences de type libre, seules ces exceptions pouvaient être mises en oeuvre librement et gratuitement (sans être obligé de contacter tous les ayants-droit pour obtenir leur autorisation).

Le système alternatif proposé par Creative Commons est moins restrictif que le régime juridique général, et des utilisations supplémentaires sont autorisées à l'avance. L'objectif est d'encourager de manière simple et licite la circulation des oeuvres, l'échange et la créativité.

Pour les personnes qui souhaitent autoriser la communication au public de leur œuvre uniquement contre une rémunération, le système général du droit d'auteur sera plus adapté que les documents Creative Commons.

Les personnes qui acceptent une œuvre offerte sous l'un des contrats Creative Commons reçoivent une œuvre qu'elles peuvent exploiter immédiatement. L'information sur les actes autorisés par l'auteur présentée dans la [version résumée](#) des documents Creative Commons est pédagogique, et incite à respecter la volonté de l'auteur.

## Peut-on mettre des fichiers Creative Commons en partage sur les réseaux peer-to-peer ?

Le régime du droit d'auteur traditionnel ne permet pas automatiquement le partage de fichiers sur les réseaux d'échange de type P2P.

Une condition commune à tous les contrats Creative Commons est d'autoriser le partage du fichier en peer-to-peer, qui ne sera pas considéré comme une utilisation commerciale dès lors qu'aucun échange d'argent n'intervient. Les titulaires de droits qui utilisent un contrat Creative Commons donnent leur accord pour que leur œuvre puisse circuler librement et être copiée.

## D'autres options sont-elles proposées ?

Oui, de nouvelles options sont en cours de développement dans le panel des offres en version originale, en vue d'adapter le principe Creative Commons à des communautés plus spécifiques et d'autoriser certaines utilisations pour :

- les pays en voie de développement (disponible depuis le 13 septembre 2004)
- l'éducation
- la musique et les pratiques d'échantillonnage ou sampling, mash-up, collage
- la science et les biotechnologies

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

Une option permet aussi aux auteurs de placer leurs œuvres dans le domaine public sans attendre l'expiration de leurs droits (en principe, le monopole d'exploitation dure 70 ans après la mort de l'auteur).

## Les contrats Creative Commons peuvent-ils coexister avec une exploitation commerciale ?

Oui, un contrat de cession de droits classique peut succéder à un contrat Creative Commons et :

- autoriser, contre rémunération, une utilisation commerciale même après le choix d'un contrat Creative Commons qui n'autorise pas les utilisations commerciales (option Pas d'Utilisation Commerciale)
- autoriser, contre rémunération, l'adaptation et la distribution d'une œuvre dite dérivée à partir d'une œuvre placée sous un contrat Creative Commons, même si le contrat Creative Commons choisi n'autorise pas les œuvres dites dérivées (option Pas de Modification)

L'utilisation d'un contrat Creative Commons permet à l'auteur de diffuser et de faire connaître son travail, sans pour autant renoncer à ses droits et à la possibilité de contractualiser ultérieurement pour d'autres utilisations avec un exploitant commercial, éditeur ou distributeur déterminés.

## Je suis membre d'une société de gestion collective (SACD, SACEM, ADAGP...). Puis-je mettre toutes ou une partie de mes œuvres sous contrat Creative Commons ?

L'auteur qui a déjà cédé une partie de ses droits par contrat ou mandaté une société de gestion collective pour la gestion de ses droits ne pouvait pas offrir ses œuvres avec le contrat Creative Commons version 1.0. Il n'était pas en mesure de garantir à la fois une mise à disposition du public à titre gratuit, et de respecter le mandat qu'il a accordé à une société de gestion collective. En effet, celui qui adhère à une telle société s'engage à faire apport de ses droits de reproduction et de représentation sur ses œuvres futures. Ce n'est pas une cession, car la cession globale des œuvres futures est interdite : c'est un mandat, mais le problème reste le même. Un titulaire de droits membre d'une société d'auteurs doit déclarer ses œuvres au fur et à mesure de leur création. Il ne peut pas mettre ses œuvres sous contrat Creative Commons car il a délégué la gestion de ses droits d'exploitation et n'est pas en mesure de garantir une exploitation gratuite, telle que demandée à l'article 3 des contrats CC. Il convient donc dans tous les cas de vérifier vos conditions d'adhésion avec un juriste spécialisé. En effet, certaines sociétés imposent à leurs sociétaires l'obligation de déclarer et d'apporter la gestion de **toutes les œuvres** qui relèvent de leur répertoire, au fur et à mesure de leur création.

Sortie le 25 mai 2004, la version 2.0 des licences Creative Commons prend en compte la question de la licence légale qui doit être payée pour la communication publique de phonogrammes, la

# Lancement officiel des contrats Creative Commons en France

radiodiffusion de phonogrammes publiés à des fins de commerce et la retransmission simultanée par câble et satellite, la copie privée d'œuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, la reproduction par reprographie... en autorisant la collecte de redevances obligatoires sans contredire l'obligation de mise à disposition gratuite. Ces nouvelles dispositions ont été transposées dans la traduction française de la version 2.0. (nouvel article 4.e)

## D'autres systèmes du même type sont-ils disponibles en langue française ?

Oui, différents textes sont disponibles, notamment :

- la [Licence Art Libre](#) élaborée par le groupe Copyleft Attitude avec des juristes français. L'esprit de la Licence Art Libre est proche de celui du contrat Creative Commons option « BY-SA » ou « Paternité- PartageDesConditionsInitialesAl'Identique », et une collaboration avec le collectif Copyleft Attitude a été amorcée dans le but de faciliter la compatibilité ou au moins de repérer les différences entre ces deux textes en langue française;
- la [Charte <Document Libre>](#) pour la publication de documents pédagogiques;
- le contrat de licence de logiciels libres de droit français [Cecill](#) élaboré par le CEA, le CNRS et l'INRIA et dédié aux logiciels.